



Convocation à l'Assemblée Générale 2018 du Comité Départemental de tir à l'arc de Charente Maritime

Surgères, le 7 décembre 2018

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Président(e)s de Club de la Charente Maritime

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur,

Monsieur Jean-Michel CLEROY, Président de la FFTA

Monsieur le Président du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Tir à l'Arc

Madame la Vice-Présidente du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Tir à l'Arc

Monsieur le Vice-Président du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Tir à l'Arc

Monsieur le Responsable des Labels, Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Tir à l'Arc

Monsieur Philippe Ortuno, CTR Adjoint, Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Tir à l'Arc

Monsieur Roland RIOU, Agent de développement

Madame Audrey ALLARD, vérificateur aux comptes

Monsieur Frédéric BARDIN, vérificateur aux comptes

Vous êtes cordialement invités, ainsi que les licenciés de votre club qui le souhaitent, à participer à l'Assemblée Générale 2018 qui se tiendra le :

Samedi 26 janvier 2019 à 10 h 30

Salle Combe – 38, rue de la Pépinière – 17000 LA ROCHELLE

Ordre du jour :

A partir de 10h30 : accueil des participants

10h30 Intervention des invités ou « état des lieux » des clubs

12h00 Label - Récompenses Podium

12h30 Apéritif – Déjeuner

14h Assemblée Générale

- Approbation du procès-verbal de l'AG 2017
- Rapport moral de la Présidente
- Rapport global d'activité de l'exercice écoulé
- Rapport financier
- Rapport des vérificateurs aux comptes : Audrey ALLARD et Frédéric BARDIN
- Nomination des vérificateurs aux comptes au titre de l'année 2019.
- Rapport des commissions (sportive – internet – sport adapté – sport santé – handi sport- calendrier – arbitrage) par leurs responsables respectifs
- Programme prévisionnel des actions
- Cotisation départementale
- Budget prévisionnel
- Election du représentant des clubs du CD17 à l'AG de la FFTA
- Election pour pourvoir aux 3 postes vacants au comité directeur
- Questions diverses

Interventions des personnalités présentes

Clôture de l'Assemblée Générale

Ci-joint, un pouvoir à remettre à un membre de votre club en cas d'absence du Président du club. Les candidatures au Comité directeur devront être transmises, au plus tard le 5 janvier 2019, à la Secrétaire du Comité Départemental à l'adresse ci-dessous :

Fernande MATTERA – 42 Front de Mer – 17200 ROYAN

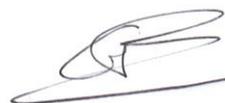
Adresse mail : fernande.matteracd@orange.fr

S'agissant du déjeuner, vous voudrez bien faire parvenir à la Secrétaire un chèque de 20 €/par personne à l'adresse ci-dessus, ainsi que le nom des archers qui vous accompagneront.

Comme les années précédentes, il vous est conseillé de remettre, le jour de l'AG, à Valérie Gaborit, Trésorière du CD, un chèque de 1 000 € de caution pour la réservation des feux Chronotir et un chèque de 15 € ainsi que les conventions à signer en 3 exemplaires.

Comptant sur votre présence. Bien cordialement.

La Présidente



Geneviève Freund

PJ : 1 procuration

1 acte de candidature comité départemental

1 acte de candidature AG FFTA

Annexe : rappel des statuts

Rappel des statuts

Procuration (article 8.2) :

Le représentant d'une association pouvant prendre part aux votes à l'Assemblée Générale du Comité Départemental est le Président de l'association affiliée titulaire d'une licence en cours de validité.

En cas d'absence du Président à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, le Président de l'association affiliée est habilité à désigner (procuration) un suppléant, lui-même membre licencié de l'association.

Les représentants doivent être âgés de 16 ans ou plus à la date de l'Assemblée Générale du comité.

Candidatures au Comité directeur (article 10.2)

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Les personnes mineures au jour de l'élection,
- Les personnes de nationalité Française ou étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Les personnes non licenciées le jour de l'élection au sein d'une association membre du Comité Départemental Les personnes ayant fait l'objet de mesure disciplinaire dans les organismes de première instance dans les 5 ans précédant la date de l'élection.

Les candidats aux élections du Comité Directeur devront faire acte de candidature par écrit auprès du Secrétariat du Comité Directeur au plus tard 20 jours fermes avant la date des élections. Les candidats doivent répondre aux critères mentionnés ci-dessus.

10.3. Représentation Hommes/Femmes

La représentation des Féminines au comité directeur et au bureau est assurée par la recommandation de leur attribuer au minimum un nombre de siège proportionnel au nombre de licenciés éligibles sur la base du fichier des licences au 31 août précédent l'assemblée générale électorale.

Article 10.4. Diffusion et publication des candidatures

La liste des candidats sera diffusée par voie postale ou par voie électronique auprès de toutes les associations membres dix jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale électorale. Elle sera publiée sur le site internet et affichée également dans la salle où se déroulera cette Assemblée Générale.

Article 7.4. Représentation des membres affiliés à l'Assemblée Générale de la FFTA

1. Les délégués doivent être licenciés à la Fédération et :
 - Être licenciés sur le territoire du Comité Départemental,
 - Avoir atteint la majorité légale,
 - Jouir de leurs droits civiques et politiques,
 - Ne pas avoir fait l'objet de mesure disciplinaire par la Fédération ou les organismes de première instance pendant une période de 5 années précédant la date de l'Assemblée Générale de la FFTA considérée.
2. L'appel à candidature des délégués doit figurer sur la convocation à l'Assemblée Générale.
3. Les candidats devront individuellement faire acte de candidature auprès du Président ou du Secrétariat du Comité, par écrit, **au plus tard 15 jours fermes** avant l'Assemblée Générale.
